Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260608-2026_06_08_93-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 08 juin 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-93

En exercice : 27
Présents (P) : 26
Excusés (E) :
Pouvoirs : 1
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 08 juin, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Roland HERCOUËT en date du 29 mai 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (E – A donné pouvoir à Sylvie LEROY), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Gérard BERRÉE

PROROGATION D'UN AN DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260608-2026_06_08_93-DE

***Vu** la délibération n°2022-06 du 11 juillet 2022 de Brocéliande Communauté validant le Pacte fiscal et financier 2022-2026 et son annexe*
***Vu** la délibération n°2024-066 du 8 juillet 2024 de Brocéliande Communauté autorisant la signature des avenants n°1 au pacte fiscal et financier 2022-2026 et à l'annexe 1 « fonds de concours descendants »*
***Vu** la délibération n°2025-64 du 7 juillet 2025 de Brocéliande Communauté autorisant la signature des avenants n°2 au pacte fiscal et financier 2022-2026 et à l'annexe 1 « fonds de concours descendants »*
***Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire élargi aux maires en date du 18 mai 2026*

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, de la commande publique, de la formation des élus et du numérique expose à l'assemblée que le Pacte fiscal et financier adopté pour la période 2022-2026 constitue le cadre de référence des relations financières entre la communauté et ses communes membres. Il fixe les principes de solidarité financière, de répartition des ressources et de participation des communes selon des modalités arrêtées collectivement pour la durée du mandat.

Compte tenu du renouvellement récent des conseils municipaux et communautaire, il apparaît nécessaire de disposer d'un temps de concertation suffisant afin d'élaborer le futur Pacte fiscal et financier de la prochaine mandature.

En effet, la définition d'un nouveau pacte suppose l'élaboration d'un nouveau projet de territoire, une analyse approfondie des évolutions financières et fiscales intervenues sur le territoire, une évaluation des mécanismes actuels ainsi qu'un travail partagé avec l'ensemble des communes membres pour déterminer les orientations et équilibres financiers applicables au prochain mandat.

Dans cette attente, et afin de garantir la continuité et la stabilité des relations financières entre Brocéliande Communauté et ses communes membres, Monsieur le Président propose de proroger, à titre transitoire, le Pacte fiscal et financier 2022-2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au **31 décembre 2027**, selon les mêmes modalités d'application, règles de calcul et montants que ceux actuellement en vigueur, sans modification de son économie générale.

Cette prorogation permettra d'engager, dans des conditions sereines et concertées, les travaux préparatoires à l'élaboration du Pacte fiscal et financier de la prochaine mandature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :
- d'APPROUVER la prorogation pour une durée d'un an du Pacte fiscal et financier 2022-2026, soit jusqu'au 31 décembre 2027
- de PRECISER que cette prorogation s'appliquera dans les conditions strictement identiques à celles actuellement en vigueur, tant dans ses règles de calcul que dans les montants arrêtés
- d'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente affaire

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 09 juin 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT